

CDDH(2020)05

29/10/2020

## COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

---

### Projet de mandat pour le Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)

(Proposition du Bureau pour examen par le CDDH  
lors de sa 93<sup>e</sup> réunion, 14-16 décembre 2020)

---

#### Introduction

1. Lors de sa 92<sup>e</sup> réunion (26-29 novembre 2019, CDDH(2019)R92), le CDDH a décidé de mettre en place son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) qui sera chargé des travaux préparatoires pour mettre en œuvre le mandat suivant donné au CDDH par les Délégués des Ministres :

« Sur la base des développements intervenus dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes, mettre à jour le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement et, le cas échéant, élaborer un projet d'instrument non-contraignant du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices) rappelant les normes existantes dans ce domaine) » (délai 31 décembre 2021).

2. A cette occasion, le CDDH a désigné Mme Kristine LIČIS (Lettonie) Présidente du Groupe de rédaction et a décidé d'adopter le mandat du CDDH-ENV ainsi que sa composition lors de sa 93<sup>e</sup> réunion (14-16 décembre 2020).

3. Le présent document contient le projet de mandat préparé par le Bureau. Il tient compte de la ***Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres*** (15 mai 2020, voir Annexe au présent document) et suggère que, si possible, le Groupe de rédaction apporte au CDDH des pistes de réflexion sur la nécessité de poursuivre les travaux afin que, une fois rempli le mandat du Comité des Ministres pour le biennium en cours, les travaux dans ce domaine crucial puissent se poursuivre en 2022-2023.

**Projet de mandat  
pour le Groupe de rédaction du CDDH  
sur les droits de l'homme et l'environnement  
(CDDH-ENV)**

(à l'attention du CDDH en vue de son éventuelle adoption  
lors de sa 93<sup>e</sup> réunion, 14-16 décembre 2020)

Le CDDH donne le mandat suivant à son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) :

« Sur la base des développements dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres instances, et à la lumière, en particulier, de la ***Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres*** (15 mai 2020), le CDDH-ENV est chargé de :

- (i) Mettre à jour le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement (délai : 15 mai 2021) ;
- (ii) A la lumière notamment du projet de Manuel actualisé, élaborer un projet d'instrument juridique non-contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement (délai : 31 octobre 2021) ;
- (iii) Examiner la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine, en gardant à l'esprit l'obligation des États membres découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et le développement constant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des tribunaux nationaux, qui renforcent le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme. »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Cf. paragraphe 2 de la ***Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres*** (15 mai 2020).

AnnexePRÉSIDENCE DU  
COMITÉ DES MINISTRES

Déclarations

Decl(15/05/2020)

15 May / mai 2020

**Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des  
Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres**

La présidence sortante (Géorgie) et les présidences entrantes (Grèce et Allemagne) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,

1. Reconnaisant les menaces croissantes pesant sur le climat et l'environnement et la nécessité urgente d'agir de manière ambitieuse et concertée au niveau mondial pour mieux assurer leur durabilité et leur protection ;
2. Rappelant les obligations des États membres découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et le développement constant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des tribunaux nationaux qui renforcent le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme ; prenant note à cet égard du *Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement – Principes tirés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*, publié par le Conseil de l'Europe en 2006/2012 et qui est en train d'être actualisé ;
3. Rappelant en outre les obligations correspondantes découlant de la Charte Sociale européenne, y compris de la Charte Sociale européenne (révisée), et les mesures adoptées pour leur mise en œuvre aux niveaux européen et national ;
4. Soulignant l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur de la protection de l'environnement qui a aussi conduit à l'élaboration de la Convention de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, STE N°104), de la Convention de 1993 sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (STE N°150) et de la Convention de 1998 sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE N°172) ;
5. Rappelant que l'Assemblée parlementaire à travers sa Recommandation 1431 (1999) sur l'« action future du Conseil de l'Europe en matière de protection de l'environnement », sa Recommandation 1614 (2003) sur l'« environnement et droits de l'homme » et enfin sa Recommandation 1885 (2009), a proposé d'ajouter une composante environnementale à la Convention européenne des droits de l'homme ;
6. Reconnaisant que la Présidence géorgienne du Comité des Ministres a identifié les droits de l'homme et la protection de l'environnement comme l'une de ses principales priorités et tenant compte des résultats de la Conférence de haut niveau sur la Protection de l'environnement et droits de l'homme qui s'est tenue à Strasbourg le 27 février 2020 ; notant que le Forum mondial de la démocratie est consacré cette année à la contribution de la démocratie à la sauvegarde de l'environnement ;

7. Gardant à l'esprit que la vie et le bien-être sur notre planète dépendent de la capacité collective de l'humanité à garantir à la fois les droits de l'homme et un environnement sain aux générations futures :

Décident d'examiner plus avant le potentiel des instruments du Conseil de l'Europe dans ce domaine et, dans un premier temps, appellent le Comité des Ministres à inviter son Comité Directeur pour les droits de l'homme (CDDH) à élaborer un projet d'instrument non contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement pour adoption éventuelle par le Comité des Ministres au plus tard pour la fin de l'année prochaine.